

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 29 février 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 20
Date de mise en ligne : 12 MAR. 2024

DELIBERATION N° 21 /24/III

PORTANT ACQUISITION A TITRE GRATUIT PAR LA VILLE DU MONT-DORE
DU LOT N° 4 (VOIRIE) DU LOTISSEMENT LIMOUSIN, SIS AU PONT-DES-FRANCAIS

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 07 mars 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le plan de masse n° F0295-3 du 4 juillet 1995 établi par le géomètre-expert Michel GRAND ;
Vu le procès-verbal de délimitation du lot n° 4 du lotissement LIMOUSIN du 5 mars 1996 établi par le géomètre-expert Michel GRAND ;
Vu l'arrêté n° 128-96/PS du 12 février 1996 autorisant la Société Civile Immobilière LIMOUSIN à réaliser un lotissement artisanal et industriel dénommé « Lotissement LIMOUSIN », sis à Pont-des-Français, commune du Mont-Dore ;
Vu le certificat de conformité du lotissement LIMOUSIN du 30 juin 1999 ;
Vu le courrier de la SCI LIMOUSIN du 17 novembre 2023 ;
Vu la note explicative de synthèse n°10/2024 du 29 février 2024 ;
Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 22 février 2024, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Article 1 : L'acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore du lot n° 4 (voirie) du lotissement LIMOUSIN (NIC : 653541-5800), d'une superficie de onze ares et trente-sept centiares (11 a 37 ca), sis au Pont-des-Français, conformément au plan de masse et au procès-verbal de délimitation ci-annexés, est autorisée.
- Article 2 : Les frais d'acte correspondants sont à la charge de la Ville du Mont-Dore.
- Article 3 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes et conventions liés à cette transaction foncière.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressée et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 07 MARS 2024

Pour extrait conforme
au registre des délibérations.

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
SCI LIMOUSIN (notification)
Office notarial calédonien (LILLAZ, BURTET, MOUGEL & LAUBREAUX)
Direction des Finances et de l'Informatique - SF
Direction des Services Techniques et de Proximité - SUDP
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)



Extrait de Plan Cadastral



Commune : MONT DORE
Section : MISSION
Lotissement : LOTISSEMENT LIMOUSIN
Numéro de Lot : 4
Numéro d'Inventaire Cadastral : 653541-5800
Surface : 0 HA 11 A 37 CA

Echelle : 1/2000
Date d'édition : 11/01/2024

SCI LIMOUSIN
931 avenue des Deux Baies
98809 MONT-DORE

Mont-Dore, le 17 novembre 2023

à

Monsieur le Maire du Mont-Dore
BP 3
98810 MONT-DORE

Objet : Accord concernant la cession gracieuse du lot n° 4 du lotissement LIMOUSIN accueillant l'emprise de la rue de la Carrière (VU 332), sis au Pont-des-Français.

Monsieur le Maire,

Pour faire suite aux différents échanges que Monsieur Patrick LIMOUSIN a eu avec les services municipaux, nous vous faisons part, par la présente, de notre souhait de procéder à la cession gracieuse au profit de la Ville du lot n° 4 du lotissement LIMOUSIN (NIC : 653541-5800) accueillant l'emprise de la rue de la Carrière (VU 332) notamment afin de régulariser les interventions de la collectivité sur ce foncier.

Nous tenons par ailleurs à vous préciser que les frais de notaire relatifs à cette transaction foncière seront à la charge de la commune.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la SCI LIMOUSIN
M. Patrick LIMOUSIN



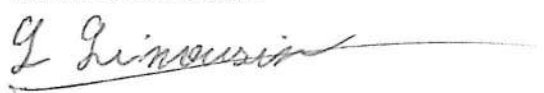
Pour la SCI LIMOUSIN
MME Patricia LIMOUSIN



Pour la SCI LIMOUSIN
M. Claude LIMOUSIN



Pour la SCI LIMOUSIN
M. Lionel LIMOUSIN



Pour la SCI LIMOUSIN
M. Pierre LIMOUSIN



NOUVELLE CALEDONIE
ET DEPENDANCES

Services de l'Urbanisme
L'Esplanade
du 12 FEV. 1995
Agréé le 18.04.88

COMMUNE
du
MONT DORE

Section Mission

Lots 15 Pie - 16 Pie

Lotissement LIMOUSIN

Plan masse

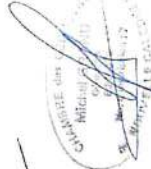
NOUMEA LE 04 / 07 / 95.

ECHELLE : 1/500

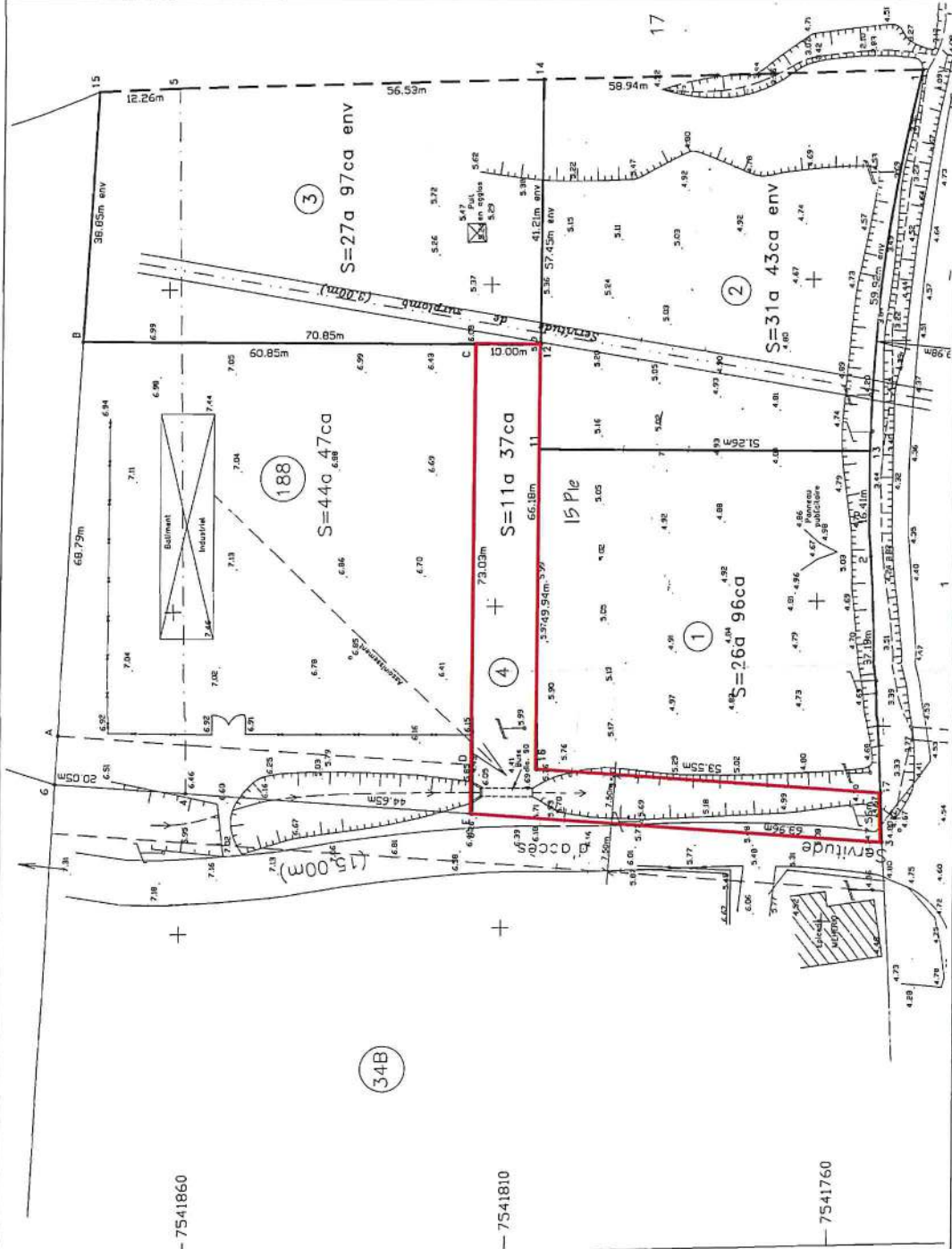
REF : F0295-3



M. GRAND
CABINET DE GEOMETRE



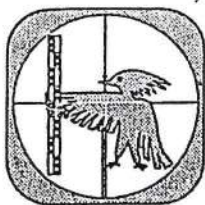
16, RUE BICHAT
QUARTIER LATIN
NOUVELLE CALEDONIE
TEL 27 20 70
FAX 27 20 70
MINITEL 27 29 99



-7541860

-7541810

-7541760



M. GRAND

C A B I N E T D E G E O M E T R E

16, RUE BICHAT
QUARTIER LATIN
B.P. 3479 NOUMEA
NOUVELLE-CALEDONIE

TEL 28.49.91

TEL 28.69.19

FAX 27.70.70

MINTEL 27.49.99

Nouméa le 05 Mars 1996.

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

Commune du Mont Dore

Section Mission

Lotissement LIMOUSIN

Lot 4

N° Inventaire : 653-541-58-00

PROVENANCE CADASTRALE : Cette parcelle porte sur le lot 15 Pie de la Mission.

SUPERFICIE : 11a 37ca.

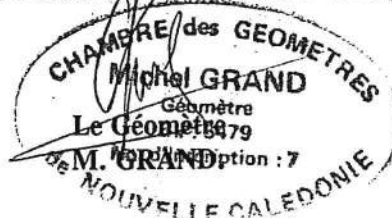
DESCRIPTION DES LIMITES :

- Au Nord : Une droite E-C, mesurant 73.03m,
- A l'Est : Une droite C-12, mesurant 10.00m,
- Au Sud : Une ligne brisée 12-16-17-3, composée de :
 - * Une droite 12-16, mesurant 66.18m,
 - * Une droite 16-17, mesurant 53.56m,
 - * Une droite 17-3, mesurant 7.55m.
- A l'Ouest : Une droite 3-E, mesurant 63.96m.

COORDONNEES DES SOMMETS (Système UTM) :

<u>N°</u>	<u>X</u>	<u>Y</u>	<u>Matérialisation</u>
E	653 487.76	7 541 816.08	Fer bétonné
C	653 560.77	7 541 812.48	Peinture bleue sur plot en béton
12	653 560.55	7 541 802.48	Fer bétonné
16	653 494.39	7 541 803.93	Fer bétonné
17	653 489.60	7 541 750.59	Fer bétonné
3	653 482.05	7 541 750.38	Clou dans le goudron

SERVITUDES : Cette parcelle bénéficie d'une servitude d'assainissement de 1.00m de large le long de la limite Sud du lot 3.



REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

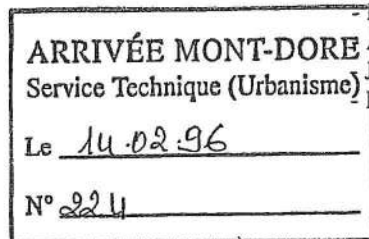
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

N° 128-96/PS

AMPLIATIONS :

- COM.DEL.....	1
- P.P.S.....	1
- S.G.P.S.....	1
- S.E.L.C.....	1
- Mairie du MONT DORE.....	1
- D.I.T.T. (dont CDEE).....	2
- Service des CONTRIBUTIONS.....	1
- Service TOPOGRAPHIQUE et FONCIER.....	2
- D.E.P.S / SU.....	5
- ARCHIVES TERRITORIALES.....	1
- J.O.N.C.....	1
- INTERESSE.....	2

BL/YF



ARRETE

autorisant la Société Civile Immobilière LIMOUSIN à réaliser un lotissement artisanal et industriel dénommé « Lotissement LIMOUSIN », sis à PONT DES FRANCAIS, Commune du MONT DORE.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

- Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988, portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

- Vu la loi N° 95-173 du 20 février 1995 modifiant la loi N° 88-1028 du 9 Novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux Territoires d'Outre-Mer.

- Vu la délibération n° 24 du 8 novembre 1989 modifiant la délibération n° 74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'Urbanisme en Nouvelle-Calédonie et relative aux Plans d'Urbanisme et d'Aménagement ;

- Vu la délibération n° 32-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux Plans d'Urbanisme et d'Aménagement dans la Province Sud ;

- Vu le décret modifié n° 51-1135 du 21 septembre 1951, réglementant les groupes d'immeubles et les lotissements en Nouvelle-Calédonie ;

.../...

- VU la délibération N° 51-93/APS du 17 septembre 1993 relative à l'élaboration du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune du MONT DORÉ ;

- VU la demande du Cabinet de Géomètre Michel GRAND en date du 15 Novembre 1995 pour le compte de la Société Civile Immobilière LIMOUSIN.

- VU l'Avis Favorable du Maire de la Commune du MONT DORE en date du 6 décembre 1995.

Sur proposition du Directeur de l'Equipement,

ARRETE

Article 1er : La Société Civile Immobilière LIMOUSIN est autorisée à réaliser un lotissement artisanal et industriel dénommé « Lotissement LIMOUSIN » sur un terrain lui appartenant formé du surplus du lot 15 pie et de partie du lot 16 pie de MISSION, d'une superficie globale de 97a 33ca, sis à PONT DES FRANCAIS, Commune du MONT DORE.

Ce lotissement comprendra 4 lots numérotés de 1 à 4 inclus, le lot 4 représentant l'emprise de la voie d'accès. Les 3 lots constructibles auront une superficie comprise entre 26a 96 ca et 31a 43 ca.

Article 2 - Le dossier de lotissement comprend les pièces suivantes :

- Règlement (y compris partie cahier des charges)
- Programme des travaux
- Statuts de l'association des acquéreurs
- Plan de situation
- Plan d'état des lieux
- Plan masse
- Plan des réseaux divers
- Plan d'alimentation téléphonique
- Profil en long voirie
- Profil en travers type

Article 3 - **Accès** : aucun des lots n'aura d'accès direct individuel à partir de et sur la Route Provinciale N° 1. Les abords de la servitude devront être aménagés. Le fossé de la Route Provinciale N° 1 sera maintenu. La signalisation (verticale et horizontale) de la servitude au droit de l'accès de la propriété LIMOUSIN à la Route Provinciale N° 1 sera mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Une autorisation de voirie devra être sollicitée pour l'accès à la Route Provinciale N° 1.

Le lotissement est desservi par une servitude de droit privé de 15m,00 de largeur établie sur la propriété du lotisseur.

Article 4 - Alimentation en électricité : La servitude d'accès desservant la carrière AUDEMARD et implantée sur d'autres lots de la Société Civile Immobilière LIMOUSIN continuera à desservir les pistes d'accès aux supports de la nouvelle ligne Haute Tension 150 KV YATE - DUCOS.

- Les lots 15 pie et 16 pie de la Société Civile Immobilière LIMOUSIN sont toujours grevés d'une servitude relative à la ligne 15 KV de la Société Electricité et Eau de Calédonie.

- Etant donné l'existence de cette ligne Moyenne Tension (servitude de largeur 3m,00), le maître d'oeuvre devra prendre l'attache avant tout début des travaux des services techniques de la Société Electricité et Eau de Calédonie, en vue de l'obtention des plans de récolement des réseaux électriques.

- Toute intervention sur les ouvrages de cette Société et relative à la réalisation de ce lotissement sera obligatoirement exécutée par les agents EEC et à la charge du maître d'ouvrage.

Article 5 - Alimentation en eau potable :

- Le piquage sur le réseau existant se fera par l'intermédiaire d'un robinet-vanne Ø 150.
- La traversée de la Route provinciale N° 1 pour le passage de la conduite projetée sera en

PVC 140

- Toute les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par la Société E.E.C. A cet effet et avant commencement des travaux, l'Entrepreneur devra indiquer par écrit à E.E.C., l'origine, le lieu de fabrication, le type ou la qualité des fournitures et matériaux (tuyaux, robinets, vannes, poteaux d'incendie, agrégats).

La Société EEC aura 15 jours à compter de la réception de la lettre de l'Entrepreneur pour motiver un éventuel refus des propositions de ce dernier, exprimer ses réserves ou réclamer des éléments d'information complémentaires.

Le forfait de la Société E.E.C. pour rémunération de l'assistance technique, du contrôle général des travaux et la constitution du dossier pour l'intégration au domaine concédé sera de 7 % du montant des travaux d'alimentation en eau potable.

- Les branchements individuels devront être réalisés conformément au cahier des charges par les Services de la Société E.E.C, ou par une entreprise ayant reçu son agrément ou sous sa direction. Ils comprendront :

- un collier de prise en charge
- un robinet de prise en charge quart de tour
- un tuyau en polyéthylène Ø 25 mm 10 bars
- une bouche à clé ronde et ses accessoires
- un robinet d'arrêt équerre avant compteur à passage direct et écrou prisonnier pour

compteur de 5 m3

- un robinet d'arrêt après compteur à passage direct
- une niche à compteur en PVC armé

- Les raccordements et accessoires éventuels devront être en fonte ou en laiton.

- Les canalisations, leurs accessoires et les butées seront réceptionnés par la Société Electricité et Eau de Calédonie avant la fermeture des tranchées.

- Les raccordements au réseau existant seront réalisés par les soins de la Société Electricité et Eau de Calédonie et à la charge du demandeur, après essais de pression, désinfection des canalisations et remise par l'entreprise des résultats satisfaisants des analyses bactériologiques et physico-chimiques (couleur, turbidité, PH à 25° C, chlore libre résiduel et chlore total résiduel).

- Les poteaux d'incendie seront du type renversable et soumis à l'approbation du service incendie de la Commune.

- Le plan de récolement des installations réalisées devra être remis à la Société E.E.C. avant la mise en service, ainsi que l'inventaire quantitatif chiffré.

Article 6 - Assainissement : Les effluents traités des eaux usées seront évacués au milieu naturel. Les plateaux absorbants sont interdits.

Article 7 - Topographie : - Le cabinet de Géomètre agréé, chargé de l'abornement des lots, devra prendre l'attache du bureau du cadastre de la Direction des Infrastructures, de la topographie et des Transports Territoriaux pour la numérotation d'inventaire cadastral.

- Les coordonnées des sommets des lots seront exprimées dans le système U.T.M.

- Le plan d'abornement et les descriptions des limites de chaque lot, accompagnés d'un contre-calque, seront établis par un géomètre agréé et déposés au service topographique et Foncier après visa du Directeur de l'Equipement.

Le récépissé de ce dépôt, délivré par le Chef du Service Topographique et Foncier, après contrôle des documents déposés, sera adressé au directeur de l'Equipement avant toute délivrance des certificats de conformité conditionnant la vente des lots.

Article 8 - Permis de construire : Tout projet de construction est soumis à la procédure du permis de construire.

Article 9 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au Commissaire Délégué de la République et publié au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie.

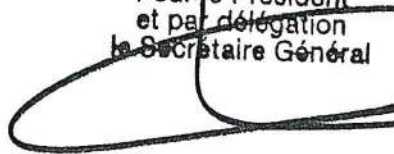
Nouméa, le 12 FEB 1996

Pour ampliation
Le Secrétaire Général



Jean-Louis DUTEÏS

Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Louis DUTEÏS



CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le directeur de l'équipement soussigné,

Conformément aux dispositions de l'article 9.7 du décret modifié n°51-1135 du 21 septembre 1951 réglementant les lotissements et les divisions dans la province sud,

A la requête et sous la responsabilité de la société civile immobilière LIMOUSIN

Certifie que les formalités réglementaires concernant la réalisation du lotissement artisanal et industriel, sis à Pont-des-Français, commune du MONT-DORE ont été accomplies.

La SCI LIMOUSIN a été autorisée à réaliser ce lotissement par arrêté n° 128-96/PS du 12 février 1996.

Ce lotissement s'est effectué dans le cadre des dispositions du décret modifié n°51-1135 du 21 septembre 1951 susvisé, de l'arrêté d'autorisation du programme des travaux et des plans joints au dossier.

Conformément aux dispositions de la délibération n°153 du 26 août 1970 et de l'article 9.7 du décret modifié n°51-1135 du 21 septembre 1951 susvisé, la délivrance du présent certificat ne dégagera pas le promoteur de ses obligations et de sa responsabilité vis-à-vis des bénéficiaires, notamment en ce qui concerne l'exécution des travaux.

Nouméa, le 04 JUN 1999

Le directeur de l'équipement



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore du lot n° 4 (voirie) du lotissement LIMOUSIN, sis au Pont-des-Français.

- P.J. : - Extrait de plan cadastral du 11 janvier 2024 ;
- Courrier de la SCI LIMOUSIN du 17 novembre 2023 ;
- Plan de masse n° F0295-3 du 4 juillet 1995 ;
- Procès-verbal de délimitation du lot n° 4 du lotissement LIMOUSIN du 5 mars 1996 ;
- Arrêté provincial n° 128-96/PS du 12 février 1996 ;
- Projet de délibération.

Depuis de nombreuses années, les services municipaux assurent l'entretien de la rue de la Carrière (V.U. 332), voie ouverte à la circulation publique et desservant le lotissement LIMOUSIN, sis au Pont-des-Français. Bien que cette rue ait été classée dans le domaine public communal par délibération du Conseil municipal n° 86/07/VIII du 23 août 2007, son terrain d'assiette, soit le lot n° 4 du lotissement précité, appartient toujours au lotisseur d'origine, la société civile immobilière (SCI) LIMOUSIN.

Les représentants de cette SCI ayant récemment donné leur accord pour régulariser cette situation (voir courrier ci-joint du 17 novembre 2023), il est aujourd'hui nécessaire de procéder au transfert de propriété, à titre gracieux, du lot concerné dans le patrimoine communal. Cette régularisation doit en effet conforter le cadre juridique dans lequel les interventions de la commune ont lieu.

Il est à noter que ce foncier représente une superficie de onze ares et trente-sept centiares (11 a 37 ca).

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser cette acquisition gracieuse et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions qui y sont liés.

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 29 FEV. 2024

Le Maire

Eddie LECOURIEUX

